

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021  
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aide à la pratique sportive « Chèque du petit sportif 2021-2022 »**

**La commune de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Il est proposé de reconduire et développer le dispositif municipal « chèque du petit sportif » (aide à l'adhésion dans une association sportive quimpéroise pour les enfants du CP au CM2).**

**\*\*\***

La collectivité a mis en place depuis 2015 le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives Quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1040 €, sur présentation d'un justificatif de domicile et de quotient CAF). L'aide à l'adhésion, matérialisée par la délivrance d'un chèque d'un montant de 15 €, ne peut porter que sur une inscription par enfant.

Pour la saison sportive 2020-2021, seulement 3 enfants ont bénéficié du dispositif, un nombre très insuffisant, mais dû à la Covid 19. Les associations sportives n'ont pas pu proposer de séance.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé de maintenir cette offre pour une dernière année. Un nouveau dispositif d'aide sera proposé aux Quimpérois à la rentrée 2022 - 2023.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la ville, les associations sportives effectuent directement auprès de l'utilisateur une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation du chèque délivré par la ville.

Les associations partenaires bénéficient ensuite d'un remboursement par la ville au vu du nombre de chèques récupérés.

Les montants des quotients CAF sont inchangés jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant sera proposé au conseil municipal si ces derniers devaient évoluer après cette échéance.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de reconduire le dispositif chèque du petit sportif pour l'année 2021-2022 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives.